

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2023.25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Absent : 01

Présents : 25

Procurations : 01

Votants : 26

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI - Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD - Anne VENTALON – Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Absente : Peggy BROC - **Procurations :** Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON - **Secrétaire de séance :** Françoise CHASSON

Constitution de servitudes entre la commune de Vals les Bains et la société Bill et R

Dans le cadre de la rénovation du gymnase, il y a lieu de régulariser le passage de la conduite d'eau pluviale, le surplomb de l'isolation des façades sur la partie du camping ainsi qu'une servitude d'empiétement, de tour d'échelle et de vue.

A ce titre, il a été convenu qu'en échange, le camping pourrait avoir un droit d'usage et de jouissance de la parcelle communale cadastrée section AL n°536.

Il convient d'autoriser le maire, ou un adjoint, à signer tout acte afférent à cette décision étant précisé que les frais seront supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés APPROUVE cette proposition.

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 18 avril 2023

Le Maire

Michel CEYSSON

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture de Largentière le 19 AVR. 2023
et de sa publication à la même date »



LES AYANTS DROIT